

RAPPORT

du Conseil communal au Conseil général d'Hauterive à l'appui des comptes 2016

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui de la gestion et des comptes 2016.

Alors que le **budget de fonctionnement** prévoyait un **excédent de charges (- CHF 10'832.25)**, l'exercice 2016 se termine finalement sur un **excédent de recettes (+ CHF 269'479.72)**.

Globalement, pour l'ensemble des services communaux, les charges 2016 diminuent de 2.9% (environ CHF 440'000.-) par rapport à 2015, mais cette diminution de charges doit être mise en perspective avec la diminution des recettes (- 3%, soit environ CHF 460'000.-). Toutefois, le Conseil communal insiste sur le caractère très particulier qu'il convient d'avoir à la lecture de ces chiffres. En effet, d'un exercice à l'autre, des événements particuliers se produisent (par exemple la diminution de notre contribution à la péréquation financière ou la provision affectée à prévoyance.ne) et ne permettent ainsi aucune comparaison simpliste.

Le détail de l'ensemble des comptes du bilan, du compte de fonctionnement et des investissements, ainsi que les commentaires y relatifs figurent dans la suite de ce rapport.

Commentaire général

Le Conseil communal est satisfait de cette amélioration par rapport au budget qui prévoyait un excédent de charges. L'écart s'explique surtout par le montant des recettes fiscales, provenant essentiellement des personnes physiques, plus élevé que prévu. Cet élément est repris dans la suite de ce document dans le chapitre consacré aux impôts.

L'analyse du détail des comptes permet de constater que certains postes s'éloignent notablement des prévisions, dans un sens comme dans l'autre. Cela démontre une fois de plus que les estimations concernant les charges de l'Etat ou celles découlant des revenus fiscaux restent délicates, ce d'autant que nous sommes actuellement dans une phase transitoire, car les effets des différentes réformes fiscales et leur harmonisation se prolongeront dans les années à venir.

La prudence reste donc de mise, d'autant plus que d'importants changements vont intervenir, certains à très court terme, à l'instar du retard pris dans la mise en œuvre de l'harmonisation de l'impôt sur les frontaliers. De plus, les mesures de redressement financier de l'Etat promettent un report de charges très conséquent sur les communes d'ici 2020, auquel s'ajoutent les effets conjoncturels liés au ralentissement de l'économie de notre canton.

Si des efforts considérables ont été fournis pour diminuer les charges sur lesquelles une gestion saine du Conseil communal peut avoir un effet, un fait demeure constant : à force de chercher à compresser les charges dans tous les domaines, nous risquons de compromettre sérieusement les prestations à la population, l'exploitation de nos bâtiments et l'entretien de notre patrimoine et de nos équipements.

En tout état de cause, grâce à l'excédent de recettes 2016, notre fortune nette augmente et repasse au-dessus de la barre des CHF 2 millions pour s'établir à CHF 2'154'901.73 au 31 décembre 2016. Mais nous sommes encore loin de l'équivalent d'une année de rentrées fiscales, comme le suggère la doctrine.

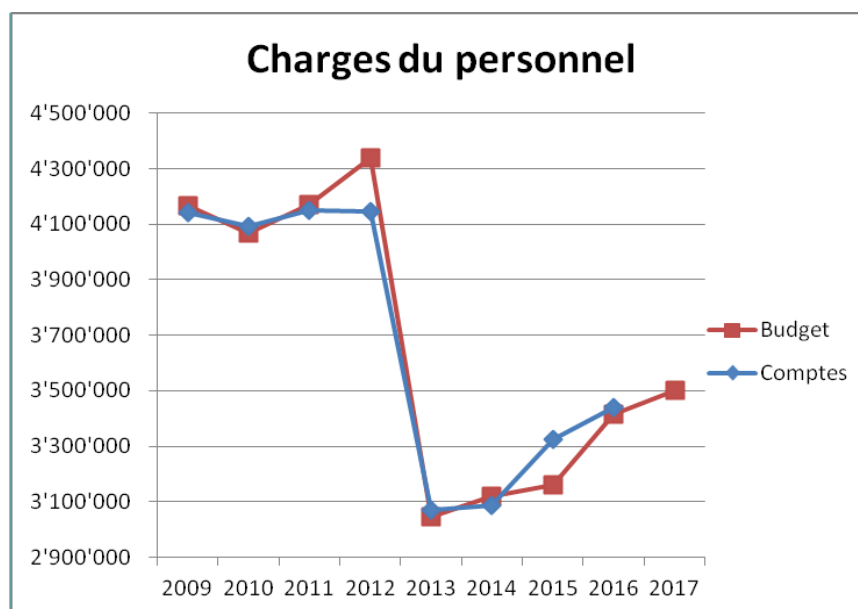
Les points ci-après décrivent, dans les grandes lignes, les principaux faits qui ont eu un impact sur le résultat de cet exercice et fournissent quelques éléments d'analyse sous forme de tableaux ou de graphiques.

Traitement du personnel / mesures salariales comptes par nature 30

Les charges du personnel sont supérieures de 0.7% à ce qui avait été projeté (CHF 3'440'466.- contre CHF 3'416'650.-). Ce dépassement global de CHF 23'816.- est notamment dû à l'augmentation des cotisations à la caisse de pension du personnel, prévoyance.ne, qui occasionne pour la commune un surcoût de CHF 22'157.45 (parts employeur et employés). En déduction de ce montant, il convient toutefois de tenir compte de la participation des employés à hauteur de CHF 9'826.15.

D'un point de vue salarial, la nouvelle échelle de traitement de l'Etat appliquée à la fonction publique n'étant entrée en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2017, les mesures transitoires de 2015 ont en conséquence été reconduites en 2016, à savoir l'abandon de l'octroi d'échelons supplémentaires ou de changements de classes de traitement, remplacés par un renchérissement unique de 0,5% à tous les employés de la commune.

Ci-après l'évolution des charges du personnel depuis 2009. Nous rappelons que les traitements des enseignant(e)s ne sont plus à charge directe de la Commune dès le 1^{er} janvier 2013, mais figurent dans les frais d'écolage payés à l'éorén.



Caisse de pension prévoyance.ne comptes par nature 304

Avec la primauté des prestations (système en vigueur), à chaque augmentation de salaire, le rattrapage de cotisation est conséquent. Ainsi, contractuellement nous avons dû revoir en 2016 quelques traitements à la hausse et tant les employés concernés que l'employeur ont dû procéder à un rattrapage de cotisations (voir chapitre traitement du personnel/mesures salariales ci-dessus).

Voici les taux de cotisation en vigueur pour le plan de base auprès de notre caisse de pension prévoyance.ne (traitement brut déduction faite du montant de coordination) :

	Assurés	Employeur	
17 – 19 ans	1,00%	17 – 19 ans	1,00%
20 – 29 ans	8,80%	dès 20 ans	14,70%
30 – 39 ans	9,30%		
40 – 49 ans	9,80%		
50 – 59 ans	10,50%		
60 – 70 ans	10,70%		

Les rappels de cotisations perçus lors de chaque augmentation individuelle de salaire sont calculés avec des taux progressifs, conformément au tableau ci-dessous :

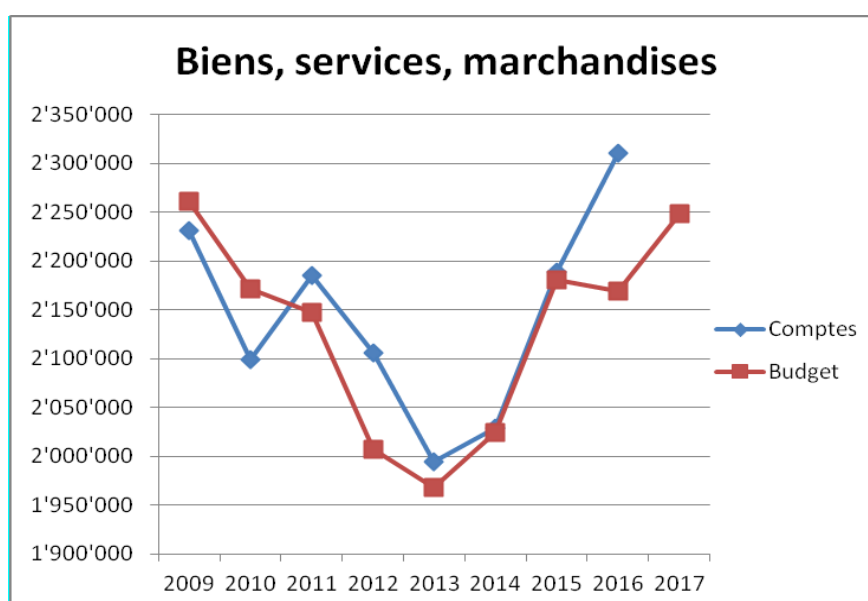
	Assurés (40%)	Employeurs (60%)	Taux de rappel total
20 - 29 ans	34%	51%	85%
30 - 39 ans	38%	57%	95%
40 - 49 ans	40%	60%	100%
50 - 59 ans	46%	69%	115%
60 - 70 ans	50%	75%	125%

Exemple : un(e) employé(e) de 62 ans qui voit son traitement augmenté de CHF 3'000.- par année, verse au titre de rappel à la caisse de pension un montant de CHF 1'500.- (50%) durant les 12 mois qui suivent l'augmentation, alors que l'employeur verse sur la même durée une somme de CHF 2'250.-.

Biens, services et marchandises comptes par nature 31

Les biens, services et marchandises sont supérieurs aux prévisions du budget (+ 6.53%) et aux comptes 2015 (+ 5.56%) en raison principalement des postes suivants : alimentation de la structure d'accueil, aménagement de la cuisine du Silex, entretien des routes, places et parc, prestations de la Police neuchâteloise et décompte rectificatif TVA.

Les raisons de ces dépassements sont détaillées dans les différents chapitres concernés. Ci-après l'évolution des biens, services et marchandises depuis 2009. L'évolution constatée depuis 2015 est notamment due aux frais d'alimentation de la structure d'accueil, à la contribution à Police neuchâteloise et à la création d'un réseau local de sport. Pour l'exercice 2016 et la différence entre le budget et les comptes, cela provient essentiellement de l'entretien des routes et de travaux exceptionnels dans la cuisine du Restaurant Le Silex.



Imputations internes **comptes par nature 390/490**

Comme nous l'expliquions dans notre rapport relatif au budget 2017, au fil des années et des différentes réformes, les domaines d'activités de notre personnel ont considérablement évolué, de sorte qu'une adaptation des imputations internes (répartition des charges salariales de notre personnel dans les différents chapitres de dépenses) devait impérativement intervenir à intervalles réguliers.

Les retouches prévues pour le budget 2017, notamment la répartition des charges des chefs de dicastères dans les chapitres autoporteurs dont ils ont la responsabilité, ont donc déjà été mises en application pour l'exercice 2016. Cela concerne exclusivement le port, l'eau, l'épuration et les déchets. A titre d'exemple, 7,5% de l'indemnité du chef du dicastère des services industriels est imputé directement au chapitre des eaux.

0 ADMINISTRATION

Conseil général/Conseil communal **comptes 011.300.00/012.300.00**

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les indemnités des membres du Conseil communal ont été augmentées selon décision du Conseil général du 25 avril 2016, tout comme d'ailleurs les jetons de présence des membres du législatif et des commissions.

Provision prévoyance.ne 2039 **compte 029.380.02**

En tant qu'employeur affilié dans le cadre des mesures pour la recapitalisation de la caisse de pension «prévoyance.ne», nous vous informions lors de notre précédent rapport que des discussions étaient en cours au Canton qui prévoyait un degré de couverture à 100% en 2039, alors que la Confédération en prévoyait un de 80% à la même date. Pour mémoire, la Loi sur la Caisse de pensions de la fonction publique (LCPFPub) prévoyait le passage à un plan de prévoyance de base en primauté de cotisations, dès que le taux de couverture de la Caisse aurait atteint 80%. Le découvert résiduel aurait alors été réparti à charge des employeurs en proportion des engagements relatifs aux assurés actifs et pensionnés de chaque employeur.

A cet effet, selon l'interprétation de prévoyance.ne, l'estimation de notre part au découvert résiduel se situait entre CHF 1'441'300.- et CHF 1'587'300.- pour une couverture à 100% en 2039. Pour la comptabilisation de ce découvert résiduel à compenser d'ici au 1^{er} janvier 2039, la Chambre fiduciaire des experts-comptables (Neuchâtel et Jura) avait émis une recommandation sur la constitution de provisions. Le Conseil communal avait donc décidé de provisionner chaque année, dès l'exercice 2016, un vingt-quatrième du montant annoncé, soit environ CHF 60-65'000.-.

Depuis lors, d'une part le Canton a décidé d'adopter un degré de couverture de 80% et, d'autre part le Conseil d'administration de la caisse a fait procéder à des études qui ont conduit à la proposition de passage à la primauté des cotisations comme la solution la plus pérenne et la plus souple, puisque le risque financier est reporté sur les assurés actifs.

Le Conseil d'Etat devrait produire dans le courant du printemps 2017 un rapport qui sera soumis à la Commission Prévoyance du Grand Conseil et ensuite au Grand Conseil, au rythme défini par les différentes instances cantonales, mais pour une mise en oeuvre des adaptations pour le 1^{er} janvier 2018.

Le passage à la primauté de cotisations de prévoyance ne devra plus viser un taux de couverture de 80%. Une provision devra être constituée au cours de l'année 2017 une fois le montant connu. Une directive du Service des communes de l'Etat de Neuchâtel devrait nous parvenir dans le courant du printemps 2017 afin de nous transmettre ses instructions au sujet de la formalisation de la garantie LPP des Communes pour leurs propres employés et pour les institutions qu'elles garantissent en tout ou partie, ceci suite à la suppression du passage à la capitalisation complète en 2039.

En tout état de cause, même si la constitution d'une réserve sur l'exercice 2016 en vue du passage à la primauté de cotisations ne semblait pas envisageable en l'absence de base légale, le Conseil communal a tout de même souhaité la maintenir (CHF 60'000.-) parce que selon les informations émises par prévoyance.ne, en raison de la mise en place de la primauté de cotisations, une somme conséquente devra être versée par les collectivités publiques le moment venu. L'alimentation de cette réserve dès 2016 nous a donc paru cohérente.

1 SECURITE PUBLIQUE

Sécurité

comptes 113.301.00/113.441.00

En plein accord avec le Conseil communal, notre précédent assistant de sécurité a pris une retraite anticipée durant le premier trimestre 2016. Les démarches pour engager son remplaçant ayant pris plus de temps que prévu, nous avons été privés d'agent durant plusieurs mois, ce qui a malheureusement entraîné une baisse de notre part sur les amendes de police. Toutefois, l'économie salariale effectuée nous a permis de compenser ce manque à gagner.

Police neuchâteloise

comptes 113.318.01/343.319.01

Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la police neuchâteloise qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Avec cette nouvelle organisation, la surveillance des lieux publics ou du port dans notre commune est effectuée par la Police neuchâteloise depuis le 1^{er} janvier 2015.

Afin de corriger les incidences financières liées à l'abandon des mandats de prestations ainsi qu'à l'augmentation de l'effectif de la police et du service de la justice, compensées en partie par la cantonalisation des radars communaux et des frais de gestion facturés aux communes pour la perception de leurs amendes, le Conseil d'Etat avait proposé une bascule d'impôts (personnes physiques, morales, source et frontaliers) de 1 point (valeur du point à Hauterive, environ CHF 90'000.- à ce jour) en faveur de l'Etat. Celle-ci ne devait intervenir qu'après l'application d'un régime transitoire.

Suite à la procédure de consultation, il s'était avéré qu'une bascule d'impôts dès 2015 était inopportune aux yeux des communes, en raison notamment de la révision en cours du système de péréquation intercommunale. Par conséquent, pour 2015 et 2016, la bascule d'impôts a été remplacée par une contribution financière (CHF 23.- par habitant) versée par les communes. La bascule d'impôts ne devant alors intervenir qu'à partir de 2017, avec une nouvelle clé de répartition.

Lors de l'élaboration du budget 2016, le Conseil communal avait prévu cette bascule d'impôt, raison pour laquelle aucun montant n'avait été inscrit au titre de prestations de police neuchâteloise. Comme les années précédentes, nous avons donc décidé de la répartir à raison de 2/3 pour le chapitre « sécurité » des comptes de fonctionnement et 1/3 pour les activités du port et des rives, zone de la commune où les déprédations sont les plus fréquentes durant la belle saison.

Police du feu

chapitre 140

La loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, mettait en place un nouveau découpage territorial en 4 régions pour diminuer le nombre d'organisations qui sont impliquées dans la lutte contre le feu et pour les secours. Notre commune est intégrée à la région Littoral, la gouvernance de la région s'effectuant au travers d'un syndicat intercommunal. Le Conseil général d'Hauterive avait accepté le 27 octobre 2014 à l'unanimité d'adhérer à ce nouveau syndicat.

Le budget du Service du feu du Bas-Lac (SFBL) a été intégré à celui du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du littoral neuchâtelois (SPVLN) dès le 1^{er} janvier 2016, mais le SFBL a continué d'œuvrer opérationnellement durant la phase de démarrage du nouveau syndicat. Le processus étant maintenant arrivé à son terme, les Communes membres du SFBL ont pu procéder à la dissolution de ce dernier (le Conseil général d'Hauterive l'a ratifiée le 27 mars 2017).

2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Comme chaque année, les **prix coûtants nets par élève** ont subi des variations entre les prévisions budgétaires et la répartition effective par cycle au bouclage des comptes 2016 :

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Cycle 1	CHF 7'372.-	CHF 7'441.-	CHF 7'227.-
Cycle 2	CHF 8'546.-	CHF 8'786.-	CHF 8'617.-
Cycle 3	CHF 11'284.-	CHF 11'896.-	CHF 10'894.-

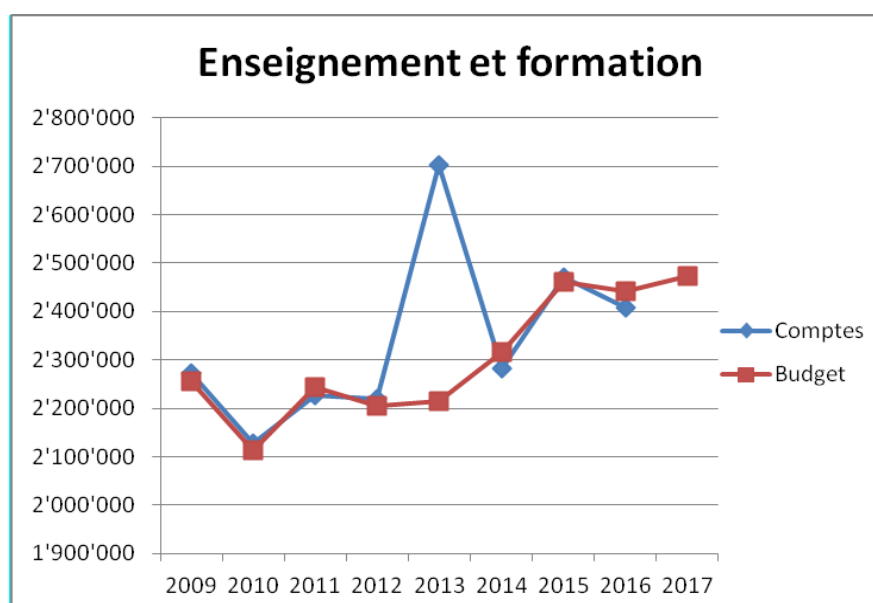
Pour le cycle 3, la réorganisation des filières (dédoublage des classes) a nécessité deux périodes supplémentaires en moyenne par enseignant, ce qui provoque l'augmentation constatée par rapport aux comptes 2015. A noter que les décomptes finaux (à la hausse ou à la baisse) de l'éorén, intervenant la plupart du temps après le bouclage des comptes des communes, sont comptabilisés sur l'exercice suivant.

Selon les statistiques communales actuelles, 252 élèves de notre commune ont été inscrits à la rentrée scolaire 2016/2017 (contre 247 une année auparavant). Ces chiffres sont toutefois sujets à modifications permanentes en fonction des déménagements.

L'éorén règle aux communes une location annuelle calculée sur les montants au bilan des bâtiments (amortissement + intérêt moyen cantonal) et une contribution forfaitaire pour les coûts d'exploitation de CHF 59.20/m² utilisé. En ce qui concerne les salles de gymnastique, ces coûts sont calculés au prorata de l'utilisation par les écoles. Idem pour les bassins de natation, à l'exception des coûts de fonctionnement qui sont calculés sur les coûts effectifs.

Du point de vue des infrastructures, l'étude sur l'opportunité d'une centralisation de toutes nos activités préscolaires, scolaires et parascolaires sur un seul et même site à proximité immédiate des grands axes et des transports publics, est terminée.

Dans le graphe ci-dessous, l'écart entre le budget et les comptes 2013 provient de l'assainissement de la caisse de pension prévoyance ne touchant ces chapitres (CHF 409'820.10).



3 CULTURE, LOISIRS, SPORT

Réseau d'activités physiques et de sport

comptes 340.318.00/340.436.04/340.460.00/340.461.02

Depuis 2015, le Conseil communal a mis en place un réseau local d'activités physiques et de sport (RLS) sur notre territoire. Cela a notamment impliqué la création d'un poste de coordinateur de sport à 10%, l'évaluation auprès des écoles et un rapport sur les habitudes sportives, la création d'un programme d'activités sportives régulières pour les adultes de tout âge, la participation au programme La Suisse bouge, etc. Les activités du RLS pour l'année 2016 sont relatées dans un rapport ad hoc remis avec les comptes.

Sports / Activités générales

chapitre 340

Ce chapitre ne concerne pas que l'exploitation du Centre sportif (salle de gymnastique et bassin de natation), mais comprend l'ensemble des coûts liés aux activités sportives dans notre commune, tels que notre participation au Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du littoral neuchâtelois, les subventions aux sociétés locales, l'entretien des terrains de football et de sport, etc.

L'exploitation du bâtiment principal concerne également le domaine scolaire (contributions de l'écorén aux charges d'exploitation et location des locaux). Même si son coût est ventilé dans tous les chapitres concernés par un bâtiment communal, c'est en premier lieu sur ce bâtiment qu'est focalisée l'étude « ergo », débutée en 2015, qui a pour objectif de réaliser des économies d'énergie. L'optimisation énergétique mise en place consiste à trouver le fonctionnement optimal des installations techniques existantes en fonction de l'utilisation du bâtiment et des critères de confort.

La durée de la démarche « ergo » est de cinq ans, laps de temps nécessaire pour garantir un transfert de connaissances efficace et réaliser de façon progressive les mesures d'économie. La première phase a été dédiée à la mise en place du suivi des consommations sur tous les bâtiments communaux et à l'optimisation en priorité du Centre sportif.

Au niveau des investissements prévus au Centre sportif (CS), l'installation de panneaux photovoltaïques sur la façade Sud, acceptée par le législatif en octobre 2016, a été effectuée durant ce printemps et son coût figurera dans les comptes 2017.

Port d'Hauterive

chapitre 343

Le chapitre du port étant autoporteur (entièrement financé par les recettes y relatives), un prélèvement de CHF 12'243.81 a dû être consenti sur la réserve de CHF 21'176.- constituée au 31 décembre 2015.

Ce prélèvement a notamment été rendu nécessaire pour deux raisons : d'une part parce que la surveillance du port est dorénavant l'apanage de la Police neuchâteloise (1/3 des coûts globaux de surveillance) et d'autre part à cause de l'activité incessante et dévastatrice des castors sur nos rives. En effet, nous avons été contraints de faire procéder à l'abattage et à l'évacuation de nombreux arbres sur nos rives en raison du danger qu'ils représentaient pour les promeneurs, arbres fragilisés par ces rongeurs qui ont trouvé un terrain de jeu idéal à proximité immédiate des rives.

Fort heureusement, la modification du Règlement du Port, adoptée par le Conseil général le 13 juin 2016, nous a permis d'augmenter quelque peu les recettes de ce chapitre et d'éviter ainsi de se retrouver avec une réserve négative. Réserve qui nous sera fort utile le moment venu lorsque nous vous proposerons l'aménagement d'une nouvelle place des bers afin de libérer tout ou partie du parking du port.

Dès 2017, il nous sera également possible de l'approvisionner grâce au rééquilibrage des charges et des recettes entre le chapitre du port (autoporteur) et le ménage communal (rives, zones vertes) selon le principe de causalité qui stipule que l'utilisateur (navigateur) doit s'acquitter du prix véritable de la prestation ou du service qu'il consomme.

4 SANTE

Part au service de l'ambulance compte 490.352.00

Lors de la précédente législature, une mutualisation des coûts avait été acceptée par le Grand Conseil suite au transfert des appels 144 à la FUS VD (Fondation Urgences Santé du Canton de Vaud) qui avait généré pour notre commune une explosion des coûts du service de l'ambulance alors que d'autres communes voyaient en même temps leur contribution diminuer.

Le Conseil communal avait décidé d'interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet et il est apparu que la mutualisation des coûts ne pouvait plus être remise en question, ayant été adoptée par le Grand Conseil. Toutefois, avec l'aide d'autres communes, nous avons pu obtenir qu'un audit externe soit effectué afin de déterminer si l'explosion du coût par habitant était justifiée.

Le résultat de cet audit est attendu dans le courant de l'année 2017, mais la participation de notre commune pour l'année 2016 est toutefois très sensiblement inférieure à notre participation 2015 (CHF 71'650.25 contre CHF 102'360.-), qui comprenait un solde important (CHF 32'360.-) concernant l'exercice 2014.

5 PREVOYANCE SOCIALE

Structure d'accueil de la petite enfance et écoliers chapitres 540 et 541

L'ensemble des possibilités d'accueil (107 places agréées par l'Office cantonal de l'accueil extra-familial) se présentent comme suit dans notre commune :

- 48 places préscolaires dans le bâtiment des Jardillets 18
- 14 places parascolaires dans ce même bâtiment
- 30 places parascolaires dans l'ancien collège
- 15 places parascolaires pour l'accueil de midi dans un restaurant du village

Le taux de remplissage de tous ces groupes atteint un niveau remarquable, mais nécessite un encadrement (dont les deux tiers ont par ailleurs l'obligation d'être composés de personnel formé) en rapport avec l'âge et le nombre d'enfants accueillis selon les critères suivants:

- 3 à 24 mois, 1 adulte pour 5 enfants
- 24 à 48 mois, 1 adulte pour 8 enfants
- 48 à 72 mois, 1 adulte pour 12 enfants
- Dès 72 mois, 1 adulte pour 18 enfants

Selon les groupes formés, ce sont donc 15,2 EPT qui sont nécessaires pour assurer l'encadrement et l'administration de la structure. Malgré les différentes extensions successives (30 places à l'accueil écoliers de l'ancien collège et 15 places pour la table de midi), nous veillons à ce que les charges de personnel, bien plus conséquentes qu'il y a quelques années, soient maîtrisées.

Ceci dit, une augmentation globale du coût de notre structure par rapport au budget est enregistrée. Un dépassement de CHF 139'440.16 pour l'accueil préscolaire (chapitre 540 – 48 places aux Jardillets 18) et CHF 103'440.49 pour le parascolaire (14 places aux Jardillets 18, 30 places à l'ancien collège et 15 places en accueil de midi dans un restaurant du village), soit un coût global pour notre commune de CHF 597'704.65, subventions aux parents comprises (CHF 518'867.50). Ce montant de CHF 597'704.65 ne doit pas être interprété comme un déficit de la Souris verte, mais comme la charge communale pour la garde des enfants du village, tout en relevant qu'il englobe aussi l'amortissement et les frais financiers d'un immeuble nous appartenant.

Le montant total alloué aux parents de notre commune au titre de la subvention communale pour l'année 2016 (540.352.00 + 540.352.01 + 541.352.02) se monte à CHF 518'867.50 (CHF 478'496.90 en 2015 et CHF 466'511.35 en 2014). Ce chiffre correspond au montant qui serait nécessaire si nous ne possédions pas notre propre structure d'accueil.

Au niveau de la fréquentation, nous pouvons remarquer que depuis l'an dernier, les ajustements effectués ces dernières années ont porté leurs fruits (extension des horaires d'ouverture, augmentation du taux d'occupation du personnel) puisque notre structure est à un niveau de remplissage fort acceptable pour le préscolaire (plus de 90%), alors que le parascolaire affiche quasiment complet en dehors des heures d'école et durant les repas de midi.

Il n'en demeure pas moins que le coût global de la structure a dû être adapté, malheureusement à la hausse, en raison notamment des différentes extensions vécues ces dernières années et de l'accueil de plus en plus d'enfants (+ CHF 55'000.- de traitements sans les charges salariales, + CHF 46'000.- d'alimentation par rapport aux comptes 2015), sans que les recettes ne subissent la même progression.

De plus, nous travaillions autrefois avec certaines personnes en provenance de l'Office régional de placement (ORP) et qui étaient placées durant une certaine période sans que nous n'ayions à verser un quelconque salaire. Ce dernier étant pris en charge par l'assurance-chômage. Les dernières expériences n'ayant pas été concluantes, il nous a fallu faire appel à du personnel auxiliaire (payant) pour les tâches accessoires (aide durant les repas, rangements, etc.). Le personnel mis à disposition par l'ORP ne passait finalement que quelques semaines dans notre structure, ce qui nous obligeait à former régulièrement de nouvelles personnes.

Il faut également rappeler que notre structure ne bénéficie plus de subventions à la création de places d'accueil (programme d'impulsion – CHF 7'500.- en 2015, CHF 49'751.55 en 2014, CHF 37'678.35 en 2013) et que nous avons souhaité poursuivre notre rôle d'entreprise formatrice avec la présence de 5 stagiaires et 3 apprentis qui ne sont pas calculés dans les EPT de l'encadrement.

Cette explosion des coûts a incité le Conseil communal à explorer plusieurs pistes. Par exemple, il a d'ores et déjà mis de côté, momentanément du moins, le label «fourchette verte» proposant des plats du jour variés et équilibrés, respectant la pyramide alimentaire suisse, ceci de manière à pouvoir contenir les coûts autant que possible. En effet, l'obtention de ce label avait un coût non négligeable. Depuis février 2017, notre fournisseur ne suit donc plus à la lettre les directives du label sans pour autant que la qualité de nos repas ne s'en ressente. L'analyse du nombre d'EPT et de stagiaires/apprentis absolument nécessaire est également en cours.

Enfin, au niveau des locaux abritant la crèche (48 places) et une partie du parascolaire (14 places), une éventuelle rénovation du bâtiment des Jardillets 18 sera abordée à l'issue de l'étude en cours en vue de la construction d'un nouveau complexe scolaire, lancée par le Conseil communal (crédit accordé le 27 octobre 2014 par le législatif).

Précisons toutefois que si la structure d'accueil devait être maintenue dans ce bâtiment, celui-ci devrait faire l'objet d'importants frais de rénovation afin de s'aligner sur les standards rencontrés dans les structures modernes récemment ouvertes et pour mettre le bâtiment aux normes énergétiques.

Facture sociale harmonisée

239.361.02/520.361.00/532.361.00/581.361.00/581.361.01/582.366.00/589.361.00/589.361.01/581.361.02/581.480.00/589.361.03

En matière de comparaison avec les comptes 2015, rappelons qu'avec le principe d'échéance entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la quote-part des communes correspond dorénavant à la comptabilisation de l'année en cours alors qu'elle était auparavant comptabilisée sur l'année suivante. Notre commune a donc remboursé en 2015 sa part au rattrapage de ce principe d'échéance (CHF 1'004'836.35 tenant compte d'une réserve alimentée jusqu'ici de CHF 320'000.-).

Avec l'entrée en vigueur de la facture sociale harmonisée au 1^{er} janvier 2015, sont répartis entre l'Etat (60%) et les communes (40% répartis au prorata du nombre d'habitants) les coûts suivants :

- bourses d'études
- subsides LAMal
- la participation du canton prévue par la LACI (Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité)
- aide sociale
- programme d'insertion
- mesures d'intégration professionnelle rémunérées
- allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative
- avances de contribution d'entretien
- mandats aux organismes du social ambulatoire privé qui sont au bénéfice d'un contrat de prestations passé avec le département compétent

A noter que, dès 2017, la lutte contre la fraude et l'intégration socio-professionnelle feront leur apparition dans la facture sociale harmonisée, au détriment des mesures d'intégration professionnelle rémunérées et du programme d'insertion.

Tous les chiffres intégrés dans ces postes en 2016 font l'objet d'un décompte du Canton régularisant les flux entre les communes et l'Etat.

Aide sociale

compte 581.361.00

L'aide sociale publique assure la subsistance aux personnes dans le besoin. Elle vise à permettre leur indépendance matérielle et personnelle, ainsi qu'à favoriser leur autonomie et leur intégration sociale et professionnelle. Elle offre également un encadrement au travers d'un suivi social personnalisé et est fournie dans le cadre de la loi cantonale sur l'action sociale. Elle est destinée à toute personne ou famille domiciliée dans le canton de Neuchâtel.

Il s'agit d'une aide financière ou matérielle attribuée lorsqu'une personne ne peut subvenir par ses propres moyens à son entretien ou à celui des membres de sa famille qui partagent son domicile. Elle se présente comme "le dernier filet du système de sécurité sociale". Basée sur le principe fondamental de la subsidiarité, elle intervient après que toute autre ressource a été épuisée. Elle peut, cas échéant, être accordée en complément du revenu.

La quote-part 2016 s'élève pour notre commune à CHF 696'705.10 (CHF 631'970.- prévus au budget 2016 et CHF 627'666.45 aux comptes 2015), soit une augmentation de 11% par rapport à l'année précédente. Globalement, les années se suivent et se ressemblent, car les charges d'aide matérielle de notre canton ont connu une nouvelle augmentation en 2016 et les dépenses de l'Etat dans le domaine social ont également augmenté de manière très importante. Comme ces dernières années, la rigueur des législations fédérales en matière sociale (assurance-invalidité et assurance-chômage) continue de produire des effets sur les dépenses d'aide sociale. En particulier, la modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) qui impose des délais d'attente et une réduction des prestations (diminution du nombre maximum d'indemnités).

Du point de vue cantonal, plusieurs mesures visant à contenir la croissance des dépenses, et donc de la facture sociale, sont proposées par le Conseil d'Etat pour 2017 et les années suivantes.

Service social intercommunal

compte 581.352.00

Le service social régional de l'Entre-deux-Lacs (SSREDL), basé à Saint-Blaise, qui s'occupe des dossiers de nos administrés, a ouvert 241 dossiers en 2016 (213 en 2015) et en a fermé 140 en 2016 (143 en 2015) sur l'ensemble des communes membres (Saint-Blaise, Cressier, Lignièrès, Hauterive, Le Landeron, Enges, Cornaux et La Tène). Au 31 décembre 2016, sur un total de 627 dossiers ouverts (551 en 2015), notre commune en recensait 85 (73 en 2015).

Parmi les raisons qui ont entraîné l'ouverture de dossiers d'aide sociale en 2016, les causes économiques sont toujours les mêmes, à savoir spécialement celles liées au chômage (en attente d'indemnités, indemnités suspendues, indemnités insuffisantes, pas de droit aux indemnités, indemnités épuisées, etc.) et celles liées aux compléments de revenus. Les désunions (séparations, divorces) restent des causes importantes d'indigence, avec notamment toujours beaucoup de familles monoparentales ayant recours à l'aide sociale.

La structure s'emploie à faire en sorte que les professionnels du social ne ménagent ni leur temps ni leur énergie pour que l'aide matérielle soit distribuée avec justesse, équité et fermeté, et surtout dans le respect rigoureux des normes. Pour rappel, la répartition des coûts du SSREDL est calculée à 50% au prorata du nombre d'habitants au 31 décembre 2016 et à 50% au prorata du nombre de dossiers reconnus par l'Office cantonal de l'action sociale (ODAS) au 31 décembre 2016.

6 TRAFIC

Routes communales chapitre 620

Au niveau de l'entretien des routes communales, places et parkings, nous avons été confrontés en 2016 à plusieurs événements non prévus au budget. Tout d'abord, nous avons modifié l'emplacement des places de parc réservées aux clients du Silex. En effet, une surface louée au chantier naval installé au BAP pour l'entreposage de ses bateaux était trop proche des places de parc pour lui permettre de les déplacer en tout temps. Nous avons donc déplacé ces places et un candélabre plus à l'Ouest. Nous avons ainsi corrigé une anomalie qui perdurait depuis des années, mais qui est devenue de plus en plus perturbante pour le chantier naval, dont l'activité s'est fortement développée.

Nous avons également dû effectuer des travaux conséquents d'étanchéité au parking des Dazelets, le plafond dudit parking laissant filtrer des résidus pouvant endommager les véhicules parkés. Enfin, le changement de caillebotis et de bordures au Chemin des Prises ainsi que diverses réfections de routes et de chemins complètent ce poste. Il n'en demeure pas moins que le total des coûts du chapitre (CHF 702'721.40) est très légèrement inférieur au montant prévu au budget (CHF 706'172.-).

Projet de voie d'évitement du centre du village

En raison de l'intensité du trafic dans le centre de notre village, en particulier à la Rue des Chasse-Peines, le Conseil communal a estimé qu'il était du devoir des autorités de chercher des solutions et d'obtenir une meilleure sécurité pour l'ensemble des usagers. L'exécutif est parti d'un constat simple : avec la circulation liée au développement des quartiers du nord du village et à l'accès au Centre sportif, la Rue des Chasse-Peines n'est plus du tout adaptée aux conditions de circulation et de sécurité.

Près de vingt ans après les premières études, en juin 2011 le Conseil communal avait donc, dans le cadre de sa compétence financière, mandaté un bureau d'ingénieurs pour actualiser le projet. Le Conseil communal de Saint-Blaise s'y intéressant également mais ne souhaitant pas encore y participer, nous avons soumis à la Commission financière une demande de crédit de CHF 89'700.- (100% à notre charge) relative à ce projet le 9 juin 2014. Mais une majorité de la Commission financière avait estimé que la Commune de Saint-Blaise devait être active dans ce dossier et nous avait demandé, en priorité, de poursuivre les discussions avec notre homologue saint-blaisois. L'exécutif altaripeen avait donc décidé de retirer sa demande de crédit au Conseil général.

Par la suite, les oppositions auxquelles a dû faire face le Conseil communal saint-blaisois sur le dossier du quartier des Chauderons (Commune de Saint-Blaise) – intimement lié à celui de la voie d'évitement - ont freiné l'étude et les discussions entre nos deux exécutifs sur la voie d'évitement et la circulation dans les hauts de Saint-Blaise. De son côté, en guise de première mesure, notre Conseil communal a débuté en 2014 l'étude consistant à mettre le centre de la localité en zone de rencontre ou à 30 km/h avec l'aménagement de ralentisseurs. Projet réalisé depuis lors.

Finalement, avec l'accord oral du Conseil communal de Saint-Blaise, nous avons pu aller de l'avant pour l'étude du projet de voie d'évitement. Toutefois, le calendrier s'est accéléré et le temps a manqué pour soumettre une demande de crédit d'étude au législatif. En effet, au début du projet retenu, nous pensions que la totalité du coût du tronçon traversant la localité serait à la charge de notre commune. Or, en automne 2015, nous avons appris que le projet pourrait bénéficier de subventions fédérales et cantonales dans le cadre des projets d'agglomération.

Dès lors, les autorités cantonales nous ont demandé de déposer le projet jusqu'à la fin de l'année 2015 avec l'exigence de déposer le dossier complet jusqu'au 31 janvier 2016. Les exigences étaient telles que le bureau d'ingénieurs a dû adapter le dossier de la voie d'évitement qui a été déposé dans les délais auprès du RUN.

Les coûts de cette étude s'élèvent globalement à CHF 151'079.45, avec une répartition 50%-50% entre les Communes de Saint-Blaise et Hauterive, soit CHF 75'539.75 à notre charge. Du point de vue comptable, ces coûts (50%) ont été répartis de la manière suivante en fonction des travaux effectués dans le cadre des compétences financières du Conseil communal :

Comptes 2013 :	CHF 9'214.20
Comptes 2015 :	CHF 32'318.30
Comptes 2016 :	<u>CHF 34'007.25</u>
	CHF 75'539.75

L'estimation du coût pour la réalisation du projet est de 11 millions de francs avant la prise en compte de toute subvention. En plus d'éventuelles participations financières de la Confédération et du Canton dans le cadre des projets d'agglomérations, il est envisageable d'obtenir une participation du fond FORTA en raison de l'amélioration de la desserte et de la mobilité douce dans le haut du village.

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises, le Conseil communal reconnaît que les circonstances ne lui ont pas permis d'informer et communiquer sur ce sujet avec les instances législatives communales et en particulier vis-à-vis de la Commission financière, pour les raisons évoquées plus haut, mais il est convaincu d'avoir travaillé dans l'intérêt de la Commune.

Transports publics

650.364.00

Les offres ont été négociées sur une période biennale 2016-2017. Des changements significatifs sont intervenus en 2016 et ces prestations perdureront pratiquement à l'identique en 2017 pour celles commandées par le canton. Le remplacement des rames TILO des CFF par des rames neuves Flirt induit une augmentation des indemnités. La modification du roulement des rames BLS a également une influence négative sur les coûts.

Depuis l'an dernier et l'adaptation de la loi sur les transports publics, les communes participent aux prestations de transport mais également à la contribution forfaitaire au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) à hauteur de 40%.

7 ENVIRONNEMENT

Service des eaux

chapitre 700

Le produit des ventes d'eau (CHF 2.10/m³ + CHF 0.70/m³ de redevance cantonale) est en très légère hausse par rapport au budget 2016, mais en baisse par rapport aux comptes 2015 (168'000 m³ contre 175'000 en 2015).

Un prélèvement à la réserve reste nécessaire à raison de CHF 14'783.50, réserve qui se monte encore à CHF 177'841.33 au 31 décembre 2016. Ce prélèvement reste très raisonnable si l'on songe à l'investissement consenti entre 2010 et 2011 pour la nouvelle conduite d'approvisionnement d'eau de notre commune.

CEN

chapitre 701

La CEN (Communauté des eaux de Neuchâtel) vise, depuis sa création en 1978, à assurer la fourniture d'eau potable à ses Communes membres. Hauterive, tout comme Cornaux, est membre depuis le début. Saint-Blaise et Cressier nous ont rejoints en 1991.

Depuis de nombreuses années, les autorités politiques d'autres communes de l'Entre-deux-Lacs se sont souciées de garantir un approvisionnement en eau potable sûr et de qualité pour les habitants et les industries de toute la région. Parallèlement à cette préoccupation, relevons aussi celle de pouvoir assurer, dans tous les cas, la fourniture d'eau lors d'un sinistre important, dans les communes ne disposant pas de ressources suffisantes, particulièrement en cas de sécheresse.

Pour ce faire, une demande de crédit a été soumise et acceptée par le législatif le 25 avril 2016 pour la construction de la conduite destinée à alimenter en eau potable les nouvelles communes membres de la CEN (Le Landeron et La Tène), ainsi que pour l'adaptation de la station de pompage de Fontaine-André à Neuchâtel. Pour différentes raisons, ce dossier est toutefois actuellement en suspens à la Commune de La Tène.

Epuration des eaux

chapitre 710

Tout comme l'ensemble des communes neuchâteloises, le Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle a également été soumis au principe d'échéance. Il a donc dû faire correspondre l'année facturée aux communes avec l'année durant laquelle les charges sont payées. Le Syndicat de la Châtellenie – tout comme le Canton pour l'action sociale jusqu'en 2015 - avait systématiquement une année de décalage. Le Syndicat avait assumé lui-même l'entier du montant dû et avait accordé à ses Communes membres un délai de 10 ans pour ce remboursement. Pour Hauterive, environ la moitié (CHF 205'000.-) de la somme due avait jusqu'ici été versée ou mise en réserve.

Avec l'introduction du MCH2 et sur demande de notre organe de révision, nous avons dû alimenter une provision (déjà existante pour CHF 40'953.50) pour le solde dû (CHF 164'046.50) plutôt que de comptabiliser 1/10^{ème} chaque année comme nous l'autorisait jusqu'ici le Service des communes. Au lieu d'une attribution à la réserve de CHF 45'705.45, c'est donc un prélèvement de CHF 118'341.05 que nous avons été contraints d'effectuer. La réserve se monte donc à ce jour à CHF 67'281.35.

Ceci dit, la totalité de la somme due étant désormais provisionnée, nous pourrions dès 2017 bénéficier d'un montant supplémentaire de l'ordre de CHF 40'000.- dans ce chapitre, ce qui contribuera le moment venu aux frais financiers liés à l'investissement d'une partie de la 4^{ème} étape du PGEE (Route des Longschamps dans un premier temps), prévu si tout va bien en 2018. Le Conseil communal a donc estimé qu'il pouvait maintenir, tout comme en 2016, la taxe d'épuration à CHF 3.80/m³.

Par ailleurs, à partir de cette année, la Confédération prélève auprès des STEP une taxe fédérale sur les eaux usées de CHF 9.- par habitant raccordé. Les recettes doivent contribuer à financer les investissements initiaux pour assurer une réduction des micropolluants dans les STEP. Une fois qu'une STEP aura pris les mesures nécessaires pour réduire les Composés Traces Organiques (CTO), elle sera exemptée de la taxe. L'article 60b de la loi sur la protection des eaux (LEaux) crée la base légale nécessaire pour prélever cette taxe. La disposition arrête que le montant de la taxe doit être imputé à ceux qui sont à l'origine de la pollution. Cette taxe est intégrée dans le montant de notre participation à la Châtellenie.

Traitement des déchets

chapitres 720/722

Suite à l'instauration du système de financement du traitement des déchets au moyen d'une taxe au sac, d'une taxe de base et d'une part d'impôt, la diminution des déchets incinérables constatée entre 2012 et 2014 s'est maintenant stabilisée depuis deux ans. Encore perceptible en 2015, la diminution de la rétrocession versée par VADEC pour la vente des sacs taxés (CHF 37'664.85) s'est également stabilisée.

Comme annoncé lors de l'élaboration du budget 2016, les taxes ménages et entreprises ont été adaptées au 1^{er} janvier 2016, les charges inhérentes à chaque chapitre (ménages et entreprises) devant être supportées par chacun d'entre eux. La **taxe ménages** est ainsi passée de CHF 75.- à CHF 95.-/habitant pour la taxe de base. Avec cette mise en œuvre, une attribution à la réserve (CHF 5'326.34) a pu être effectuée en 2016 alors qu'un prélèvement était prévu au budget (CHF 12'323.75). La réserve se monte ainsi au 31 décembre 2016 à CHF 34'449.82.

Rappelons que la taxe de base des personnes physiques est perçue par ménage selon la pondération suivante (art. 5.4 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets) :

- a) 1 unité pour un ménage d'une personne
- b) 1,8 unité pour un ménage de deux personnes
- c) 2,4 unités pour un ménage de trois personnes
- d) 2,8 unités pour un ménage de quatre personnes
- e) 3 unités pour un ménage de cinq personnes ou plus

En ce qui concerne la **taxe entreprises**, comme nous l'expliquions déjà dans notre rapport sur les comptes 2015 et le budget 2017, la «réserve» négative (avance du ménage communal au chapitre concerné) de CHF 14'293.04 au 31 décembre 2016) ne peut être comblée par les décisions prises par l'exécutif. En effet, si l'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2016 de la taxe de base entreprises (de CHF 97.50 à CHF 195.- pour la catégorie A, de CHF 195.- à CHF 390.- pour la catégorie B et de CHF 292.50 à CHF 585.- pour la catégorie C, hors TVA selon la grandeur de l'entreprise) a permis de limiter quelque peu le déficit du chapitre, cela ne suffit clairement pas pour l'équilibrer.

Il conviendra impérativement que la législation cantonale sur la taxe déchets au poids soit modifiée. Elle est fixée actuellement par l'Etat à CHF 400.- la tonne. La refacturation des levages de containers, dans un premier temps envisagé par le Conseil communal en accord avec le SENE, n'a pas été autorisée par le Service des communes de l'Etat. Pour combler rapidement ce manque, le Conseil communal analyse actuellement la situation avec le Service cantonal de l'environnement et viendra prochainement devant le législatif avec une proposition de modification du règlement.

Aussi bien pour les déchets ménages que pour les déchets entreprises, rappelons que chaque chapitre supporte ses propres charges.

8 ECONOMIE PUBLIQUE

Sylviculture chapitre 812

Contrairement aux autres exercices, ce chapitre est cette année bénéficiaire pour différentes raisons. En effet, l'entretien de la dévestiture ainsi que les frais de façonnage et débardage ont été considérablement moins élevés que prévu. De plus, les coupes 2015 et 2016 ont été comptabilisées sur un seul exercice.

Il n'en demeure pas moins qu'étant donné la difficulté de valoriser les coupes de bois, les prochains exercices risquent de ne pas être similaires. Cela provient du fait que nos forêts sont particulièrement pentues et de ce fait difficilement exploitables. De plus, il faut tenir compte du fait que les forêts ont une multifonctionnalité économique et sociale, et que nous avons l'obligation d'entretenir les lisières de forêts.

Depuis 2011, le Conseil communal organise la plantation d'arbres pour célébrer chaque nouvelle naissance sur le territoire communal, à raison d'un arbre pour une naissance. Ces plantations s'effectuent en présence des parents concernés.

Service de l'électricité chapitre 860

Dans les comptes communaux, il n'est comptabilisé que les ristournes et redevances convenues puisque nous ne sommes plus propriétaires de notre réseau, mis à part celui du port. Pour ce dernier, la facturation à nos locataires s'effectue directement par Viteos.

Sur le plan fédéral, la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007, et son ordonnance sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009. Elles donnent certaines compétences et obligations aux cantons, dont la plupart sont d'ores et déjà prises en compte par la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE).

Le Conseil d'État a souhaité proposer une nouvelle mouture de la LAEE. La redevance cantonale permettra notamment de faire bénéficier pleinement les Neuchâtelois du futur Programme Bâtiments, qui sera dès 2017 le nouveau programme de promotion cantonal en matière d'énergie basé sur le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015). Il en résultera une baisse globale des redevances communales. La nouvelle loi ancre légalement la possibilité laissée aux communes de prélever une ou deux redevances, dont l'une pour l'utilisation du domaine public et l'autre à vocation énergétique. Jusqu'ici, cette redevance communale d'utilisation du sol, perçue par Viteos sur les consommateurs finaux d'électricité d'Hauterive, est de 1,65 cts/kWh.

Revue à la baisse, la redevance doit permettre aux communes d'améliorer leur efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables. Elle servira, dans un proche avenir, à absorber uniquement les charges inhérentes à une politique volontaire en matière d'efficacité énergétique et de promotion du renouvelable.

L'introduction de la nouvelle Loi sur l'approvisionnement en électricité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, mais les communes disposent d'un délai de 3 ans pour adapter leur situation conformément à la LAEL, en réduisant la différence entre leurs redevances actuelles et les plafonds fixés par la législation. Pour 2016 et 2017, cela nous permet de continuer à prélever une redevance pour chaque kWh consommé.

9 FINANCES ET IMPOTS

Rentrées fiscales personnes physiques

comptes 900.400.00/900.400.01/900.400.03/900.400.05/900.400.07

Dans notre commune, les impôts sur les personnes physiques (IPP) représentent la plus grande partie des rentrées fiscales. Pour mémoire, selon les estimations de l'Etat, la réforme de l'impôt sur les personnes physiques entamée en 2013 devait générer une baisse sensible et progressive des rentrées fiscales sur les années suivantes, soit jusqu'à l'échéance de l'impact de la 2^{ème} étape de la réforme.

Rappelons que les communes sont autonomes sur le plan de la fiscalité communale des personnes physiques et elles fixent le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune qui se base sur un barème de référence défini par la législation cantonale (LCdir). Une bascule de 2 points d'impôts en faveur des communes devait intervenir depuis un certain temps et ne cesse d'être reportée (voir chapitres consacrés à l'impôt sur les frontaliers et au référendum contre le report de l'harmonisation des impôts). Pour 2016, la répartition Etat-Communes était donc la suivante : Canton à 123% et Communes à 77%. La Commune d'Hauterive ayant opté il y a déjà plusieurs années pour un coefficient fiscal à 72% (65% + 7% découlant d'une première bascule en faveur des communes à partir de 2014).

Le niveau modeste de notre fortune communale et notre endettement élevé nous incitent chaque année à faire preuve de prudence dans la prévision des recettes fiscales afin d'éviter autant que possible toute mauvaise surprise en fin d'exercice. Depuis 2015, en application de la LFinEC et selon le principe du frein à l'endettement, ce sont désormais les recettes potentielles qui déterminent le montant des charges que nous pouvons assumer.

Pour l'impôt sur les personnes physiques, comme en 2015, cette année 2016 s'est achevée sur une excellente note puisque, globalement, c'est sur un montant de CHF 8'151'205.51 (impôts à la source et frontaliers compris) que notre commune a pu compter alors que nous avons budgétisé CHF 7'623'000.- (CHF 8'148'267.67 aux comptes 2015 et 7'483'337.54 aux comptes 2014). C'est surtout grâce aux rectificatifs sur les années précédentes que nos recettes fiscales des personnes physiques ont pris l'ascenseur. A relever que ces corrections de taxations à la hausse (CHF 645'000.- sur l'ensemble des années considérées) enregistrées sur les années antérieures à 2015 bénéficient également des effets de l'amnistie fiscale.

Au sujet des soustractions fiscales, les mesures prises par le Conseil d'Etat en matière de lutte contre la fraude, ont certainement produit leurs derniers effets. Les mesures d'amnistie fiscale, qui sont arrivées à leur terme en mars 2017, ont rencontré un beau succès et les recettes sont supérieures aux premières projections dans ce domaine. Cette amnistie simplifiait le rappel d'impôt en cas de succession et introduisait la dénonciation spontanée non punissable.

Les revenus provenant des personnes physiques **pour la seule année 2016** ont été fidèles aux prévisions:

	Budget	Comptes
Impôt sur le revenu	CHF 6'475'000.-	CHF 6'448'695.70
Impôt sur la fortune	CHF 720'000.-	CHF 785'482.50

La différence constatée au niveau du produit de ces impôts (revenu et fortune, chiffres 900.400.00 et 900.400.01) provient du reliquat de l'année de taxation 2015.

L'impôt à la source, tout comme pour les autres impôts dans une moindre mesure, peut varier considérablement d'une année à l'autre, étant entendu qu'il est calculé sur le nombre d'emplois concernés sur notre commune durant l'année en cours (2016 : + CHF 7'847.09 par rapport au budget, mais - CHF 30'120.07 par rapport aux comptes 2015 et - CHF 17'847.36 par rapport aux comptes 2014).

Pour en terminer au sujet de l'impôt sur les personnes physiques, et comme nous l'annoncions déjà dans notre rapport 2015, n'oublions pas que la conjoncture actuelle dans notre canton n'incite guère à l'optimisme. Il faudra compter ces prochaines années, si ce n'est avec une stagnation, à tout le moins avec une augmentation contenue des recettes fiscales des personnes physiques.

Rentrées fiscales personnes morales

comptes 900.400.01/900.401.01/900.401.04/900.401.90/900.401.91/900.462.00

La loi sur la redistribution de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes dispose que le 30% de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales de chaque commune est mis dans un pot commun et réparti entre l'ensemble des communes pour moitié (15%) selon la population et pour moitié (15%) selon le nombre d'emplois recensés sur le territoire de chacune des communes. Le solde (70% des recettes) restant à disposition des communes qui abritent les personnes morales. Par le biais de ce fonds (30% des recettes mises dans un pot commun), l'exercice 2016 s'est soldé pour Hauterive par une recette de CHF 277'209.57 (CHF 207'847.09 pour la part selon la population et CHF 69'362.48 pour la part selon le nombre d'emplois), alors que nous en avions budgétisé CHF 250'000.-. L'année précédente, ce fonds nous avait versé un montant de CHF 308'411.43.

Pour ce qui concerne les recettes fiscales provenant directement de nos entreprises (123 points en faveur de l'Etat et 77 pour les communes), c'est un montant global de CHF 72'940.02 (contre CHF 250'747.08 en 2015) sur lequel nous avons pu compter, contre CHF 71'500.- prévus au budget (+ CHF 1'440.02). A noter qu'en 2015, nous avons pu compter sur des rectificatifs sur les années antérieures à 2014 (CHF 163'174.48), notamment grâce au règlement d'un dossier ouvert depuis de nombreuses années auprès du Service des contributions.

Comme cela ressort de nos comptes, les recettes provenant du fonds IPM sont comptabilisées séparément de celles provenant directement des impôts des entreprises basées sur notre commune (70% de l'impôt total reste à Hauterive). Rappelons qu'un dispositif transitoire avait été mis en place par l'Etat pour les années 2011 à 2013, processus qui avait permis d'obtenir encore une belle recette en 2015 (CHF 93'115.-). Comme l'an dernier, mais toutefois avec une différence beaucoup moins importante, les recettes fiscales des personnes morales sont globalement plus élevées (+ 8.87%) que celles prévues au budget (CHF 351'747.49 contre CHF 323'100.-, CHF 653'871.41 aux comptes 2015, rectificatifs compris).

La réforme de l'impôt sur les personnes morales (IPM) entrée en vigueur en 2014 nous permet, au contraire de celle des personnes physiques, de bénéficier d'une hausse progressive de la manne provenant du fonds de répartition cantonal, dans lequel Hauterive est une commune bénéficiaire. Il est toutefois à prévoir que les recettes des personnes morales enregistreront une baisse liée au ralentissement économique et à la force du franc fort sur certains marchés et dans certains domaines, particulièrement forte dans notre canton pour 2017. La conjoncture économique, principalement en Asie, les effets du taux de change et les événements tragiques liés au terrorisme ont eu un fort impact sur les bénéfices des entreprises et par conséquent sur l'impôt des personnes morales. Comme nous l'avons déjà constaté par le passé, les bénéfices des entreprises sont aléatoires et peuvent fortement fluctuer, d'où la difficulté d'évaluer l'évolution de cet impôt.

Le second volet complémentaire de cette réforme concerne la clé de répartition entre les communes des recettes de l'impôt des entreprises. Le gouvernement entend ainsi tenir compte – à tort ou à raison - de nombreuses requêtes tendant à faire reconnaître les efforts des communes accueillant une forte proportion d'emplois. Il entend aussi accroître la mutualisation des recettes des personnes morales, afin de réduire encore les risques liés à la volatilité de cet impôt. Ainsi, il est prévu de réduire de 10% la part de ces recettes fiscales attribuée à toutes les communes selon leur population (15% - 10%), et d'affecter ces montants à la part attribuée selon le nombre d'emplois recensés sur leur territoire (15% + 10%).

Impôt des travailleurs frontaliers compte 900.400.05

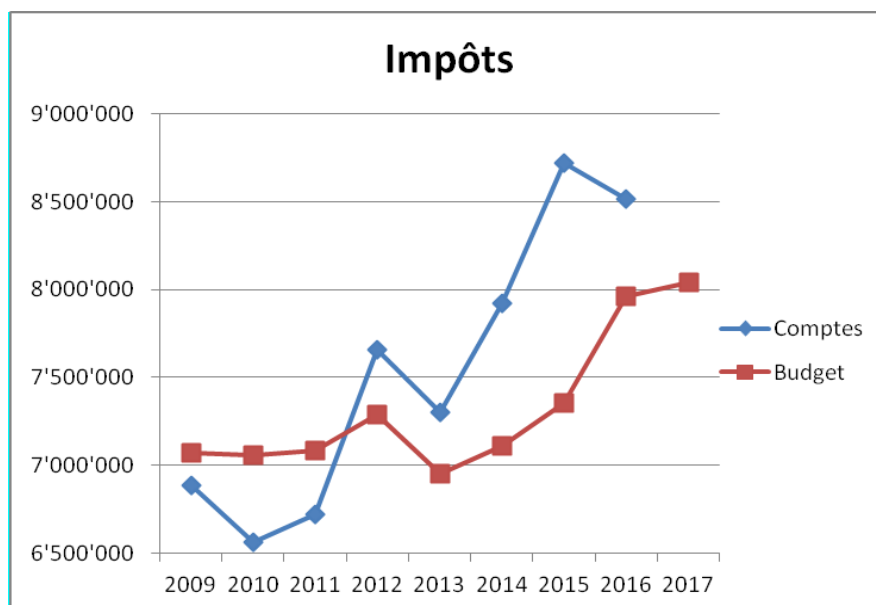
Actuellement, le montant revenant à la Commune d'Hauterive est relativement bas (CHF 26'951.60 contre CHF 15'483.20 en 2015). Prévue dans un premier temps dès 2016, la dernière étape de l'harmonisation des clés de répartition des impôts prévoyait que le coefficient de l'impôt communal des personnes physiques et des personnes morales serait relevé de 2 points en 2017. Alors qu'en 2018, la part de l'impôt des frontaliers pour les communes correspondra à 40% du produit de la compensation financière versée par la France au lieu de 75% précédemment.

Cette progression était due principalement à la nouvelle bascule liée à l'impôt des frontaliers prévue en 2018, mais qui selon le principe d'échéance doit déjà être prise en compte en 2017. Cette harmonisation a toutefois été remise en question par le Canton décidant du report de cette mesure jusqu'au terme des travaux de la péréquation financière intercommunale (PFI) portant sur les charges structurelles aux environs de 2019-2020.

En effet, une décision du Grand Conseil est intervenue le 22 février 2017 afin de maintenir la clé de répartition de l'impôt des frontaliers dans sa forme actuelle sous la pression des communes industrielles du Canton accueillant nombre de frontaliers, en proie à d'importantes difficultés conjoncturelles. Si cette décision devient effective, elle impliquera pour Hauterive un manque à gagner en 2017 de CHF 312'000.- pour le seul impôt des frontaliers. Sans oublier que les exercices 2018 et suivants seront impactés de la même manière jusqu'à la finalisation des travaux de la PFI.

Référendum contre le report de l'harmonisation des impôts

Un référendum a été lancé en mars 2017 par un comité composé entre autres de membres des exécutifs et législatifs du littoral et du Val de Ruz, contre le report de l'harmonisation des impôts (dont celui des frontaliers). Si un minimum de 4'500 signatures sont récoltées jusqu'au 8 juin 2017, une votation populaire se déroulera le 24 septembre 2017. S'il devait être accepté, l'harmonisation des impôts serait finalisée en appliquée dès 2017. Dans le cas contraire, il faudrait attendre 2019 ou 2020, avec d'importantes pertes fiscales à la clé pour de nombreuses communes, dont la nôtre.



Péréquation financière compte 922.361.00

Après la réforme de la péréquation des ressources entrée en vigueur en 2015, le Conseil d'État a entrepris la réforme de la péréquation des charges. Ce projet s'inscrit sur la vision d'un canton structuré comme un espace unique autour de deux pôles urbains et prétend corriger les défauts dont souffre le système actuel, notamment depuis l'avènement des communes fusionnées et les dernières réformes fiscales.

Pour la **péréquation des ressources**, rappelons qu'en fondant le nouveau système sur les ressources communales harmonisées, de manière à tenir compte de la compétence des communes de fixer le coefficient d'impôt des personnes physiques et donc d'influencer le niveau de leurs ressources fiscales, le nouveau système de péréquation réagit automatiquement aux variations de disparités de ressources entre les communes, à la hausse comme à la baisse, sans intervention politique. Les communes dont les ressources fiscales reposent pour l'essentiel sur les personnes physiques ont par conséquent vu leur situation liée à la péréquation s'améliorer dès 2015. Elles perçoivent moins de contributions si elles sont bénéficiaires ou y contribuent davantage si elles sont contributrices.

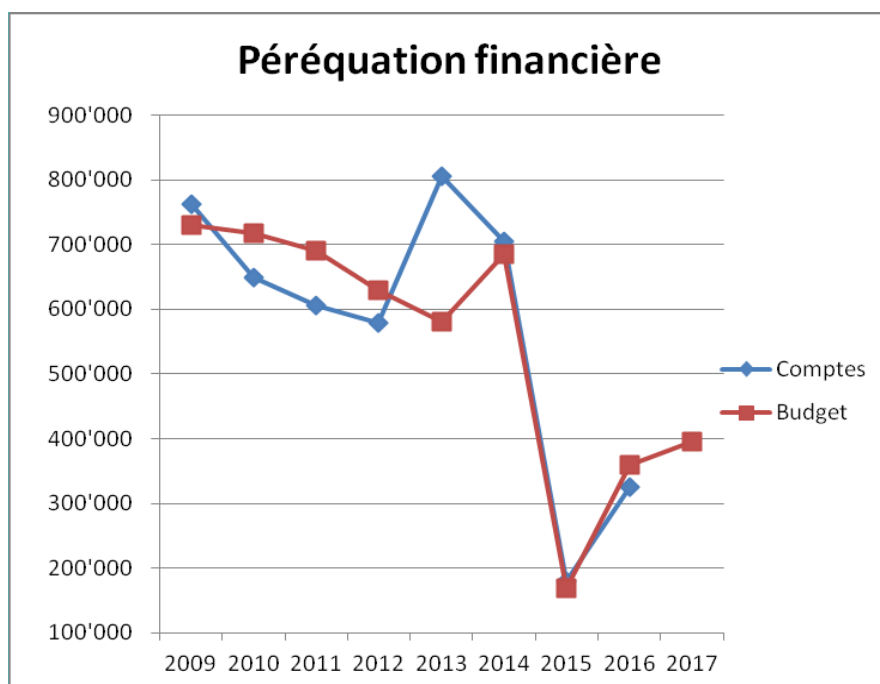
Pour notre commune, comme prévu et annoncé, la réforme de la péréquation des ressources a considérablement augmenté la participation de notre commune dès 2016, puisque si elle continue d'être bénéficiaire (contrairement à la péréquation des charges), elle l'est considérablement moins (CHF 85'000.- en 2016 contre CHF 228'000.- en 2015).

Pour ce qui concerne la **péréquation des charges**, le Conseil d'État a proposé un nouveau système qui corrige progressivement les principaux écarts de charges directement dans les domaines concernés et reconnaît aux deux Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds leur statut de centres dispensant ou abritant un large éventail de prestations dont bénéficient par rayonnement l'ensemble des communes du canton. Il prévoit que toutes les autres communes participent selon deux volets à ces prestations et aux charges qui en découlent. Le premier volet serait alimenté selon leur population par toutes les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 10'000. Ainsi le rôle de pôle secondaire et régional joué par les communes fusionnées et les villes dont la population est comprise entre 10'000 et 30'000 habitants est également pris en considération. Le second volet de ce projet serait alimenté par les contributions de toutes les communes, en tenant compte de leur population et de la distance les séparant des deux pôles urbains.

Vu le résultat de la consultation, à ce stade, le projet de loi portant révision de la péréquation financière intercommunale des charges est toutefois suspendu et son entrée en vigueur n'est dès lors pas encore connue. Pour l'exercice 2016, notre commune est contributrice d'un montant de l'ordre de CHF 410'000.- pour la compensation de la surcharge structurelle (communes favorisées) et bénéficiaire (environ CHF 85'000.-) pour ce qui concerne la péréquation des ressources (communes faibles). Donc, CHF 325'000.- de contribution nette au total !

Ci après le détail de notre participation à la péréquation financière intercommunale (compensation de la surcharge structurelle et péréquation des ressources) pour les années 2014 à 2016 :

	Compensation surcharge structurelle	Péréquation ressources	Total
2014	528'154.-	176'726.-	704'880.-
2015	406'732.-	- 227'948.-	178'784.-
2016	410'295.-	- 84'650.-	325'645.-



Prélèvements ou attributions aux réserves des comptes «autoporteurs» chapitres 343, 700, 710, 720

En raison des divers évènements mentionnés plus haut, des prélèvements aux réserves ont été nécessaires en 2016 pour équilibrer tous les chapitres devant être autofinancés.

Port

Prélèvement de CHF 12'243.81 → réserve au 1^{er} janvier 2017, CHF 8'932.19

Eau

Prélèvement de CHF 14'783.50 → réserve au 1^{er} janvier 2017, CHF 177'841.33

Epuration

Prélèvement de CHF 118'341.05 → réserve au 1^{er} janvier 2017, CHF 67'281.35

Déchets (ménages et entreprises)

Prélèvement de CHF 7'763.05 → réserves au 1^{er} janvier 2017, CHF 20'156.78

A noter que toutes nos réserves sont destinées à couvrir les frais inhérents aux services concernés à court ou moyen terme. Raison pour laquelle le Conseil communal se doit d'adapter à tout moment les montants des taxes en fonction de la hauteur des réserves.

Contrôles TVA

Comme elle le fait plus ou moins régulièrement, l'administration fédérale des contributions a effectué un contrôle TVA courant mai 2016 pour la période 2011 à 2014, alors que le dernier remontait à 2008.

Lors de ce contrôle, il est apparu quelques différences entre nos décomptes et ceux de la Confédération, notamment au niveau des taxes d'équipement. Selon la Confédération, le système de la taxe d'équipement correspond à une taxe de raccordement et donc soumise à TVA. Or, nous n'avons jamais appliqué cette contribution dans notre commune, admettant qu'une taxe d'équipement de terrain était exclue de la TVA. Relevons par ailleurs que, lors du dernier contrôle en 2008, cet aspect n'avait pas été soulevé par l'administration fédérale des contributions.

Les montants des taxes sont donc imposables au taux de TVA de 2,5% pour l'eau et de 8% pour l'épuration. Ils peuvent également être exclus du champ de la TVA, mais impliquerait alors une correction de la déduction de l'impôt préalable sur les investissements. Rappelons que les taxes d'équipement sont répercutées en déduction de comptes d'actifs au bilan à raison de 50% pour les TP, 25% pour l'eau et 25% pour les eaux usées.

Pour ce qui concerne les déchets, il s'agit de la réduction de l'impôt préalable à récupérer concernant les ristournes Vadec, et pour le port d'un décompte en notre faveur relatif à la séparation entre les rives et le port. Voici les montants correctifs pour les exercices 2011 à 2014 :

- eaux :	CHF	2'933.-	(à restituer)
- épuration :	CHF	7'619.-	(à restituer)
- déchets :	CHF	5'022.-	(à restituer)
- port :	CHF	1'123.-	(en notre faveur)

Investissements

Les investissements nets se sont montés à CHF 504'061.85, soit CHF 188'938.15 ou 27% de moins que l'enveloppe budgétée de CHF 693'000.-. A noter toutefois que la relative faiblesse des investissements est à mettre en perspective avec les importants projets planifiés pour ces prochaines années. En effet, des projets importants et positifs pour l'avenir de notre commune sont en phase d'étude.

Pour 2016, nous avons procédé aux investissements suivants :

- acquisition d'un portail informatique collaboratif et du matériel pour le Conseil communal (CHF 15'970.05)
- nouvel éclairage de Noël (CHF 85'790.25)
- solde de la mise en œuvre du concept de sécurité routière et signalisation (CHF 10'706.60)
- réfection du Chemin Sous-les-Buis (CHF 40'465.15)
- solde de l'étude pour la voie d'évitement (CHF 34'007.25)
- acquisition d'un véhicule électrique pour le Service technique (CHF 26'641.10)
- acquisition d'un nouveau véhicule lourd pour le Service technique (CHF 176'897.25)
- étanchéité du parking de la Rebatta (CHF 38'367.25)
- une partie de l'étude pour la 4^{ème} étape du PGEE (CHF 18'618.85)
- acquisition de matériel de vidéosurveillance pour les écopoints (CHF 17'578.80)
- solde de l'étude pour l'éventuelle centralisation des collèges (CHF 64'000.-)
- solde des travaux à la Maison des Arcades (CHF 7'669.15)

Biens communaux

Le Conseil communal a entamé depuis 2013 une réflexion globale sur les terrains et bâtiments communaux. L'analyse de certains dossiers est arrivée à son terme, d'autres sont en bonne voie. Cela a ainsi permis à l'exécutif de faire des propositions concrètes aux délégués du législatif dans le courant de 2016, en particulier pour la vente du Pavillon des Jardillets, utilisé actuellement par le Judo-Club. La Commission financière s'est déclarée unanimement d'accord avec l'exécutif à ce sujet et le Conseil général a donné son accord pour proposer une solution de rechange au Judo-Club en mettant à disposition les salles du Bâtiment Artisanat du Port (BAP). La vente du Pavillon des Jardillets s'est concrétisée à la fin de cet hiver et la recette sera comptabilisée sur l'exercice 2017.

D'autres biens feront prochainement l'objet de propositions du Conseil communal, notamment les bâtiments de la Rue du Château 12 et de la Route du Brel 8-10. En effet, comme les perspectives de recettes supplémentaires à attendre ces prochaines années sont plutôt modestes, le Conseil communal penche plutôt pour la reconstitution de notre fortune nette, par exemple en se séparant de certains de nos biens non essentiels, dont l'état nécessiterait d'importants travaux d'entretien dans un avenir proche.

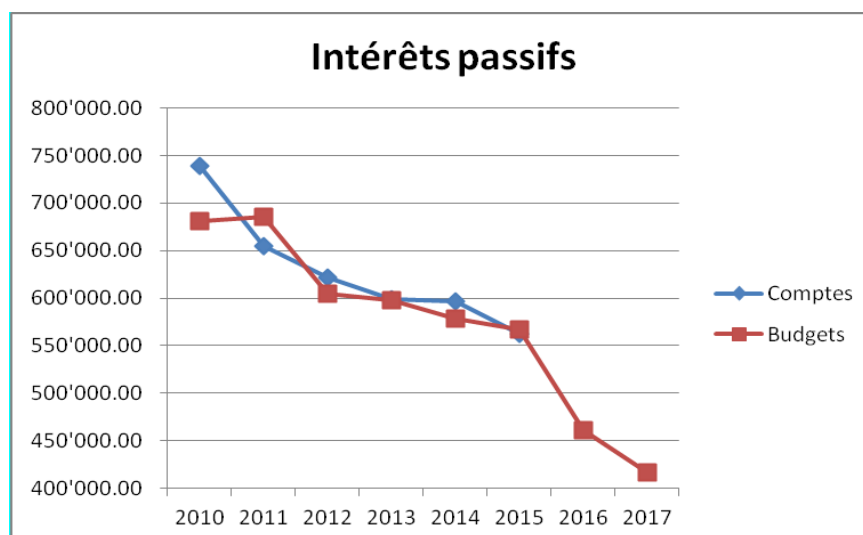
L'abri du S.T.P.A occupe également l'esprit du Conseil communal. En effet, depuis le retrait de l'armée et en l'absence de chemins de fuite adéquats, nous ne pouvons plus le louer à des tiers dans les conditions actuelles. Une petite expertise a été effectuée à ce sujet et une étude sera nécessaire si nous souhaitons pouvoir reprendre la location des locaux. Un changement d'affectation de la zone, et donc des locaux du S.T.P.A, est également à l'étude.

Enfin, nous avons été contraints de procéder à un rajeunissement non négligeable de la cuisine du Restaurant du Silex avec le changement complet de la partie lave-vaisselle-plonge qui arrivait en bout de course. Cette dépense d'entretien figure dans les comptes d'exploitation et n'avait pas été intégrée aux travaux effectués en 2013 qui concernaient exclusivement le bloc cuisine, la chambre froide et la mise aux normes de l'ensemble de l'électricité.

Postes du bilan

Les **dettes à moyen et long terme** de la commune au 31.12.2016 s'élèvent à CHF 20'761'250.- contre CHF 21'373'750.- une année auparavant, soit une diminution de CHF 612'500.- correspondant aux amortissements financiers effectués sur 6 des 12 emprunts actuellement en cours. En effet, certains emprunts à termes sont sujets à des amortissements annuels. Le poids des intérêts se monte à environ CHF 435'000.-, dont plus de CHF 150'000.- concernent des chapitres autoporteurs (35.56%). Les amortissements restent stables par rapport à 2015 et se montent à CHF 1'168'113.59 (dont CHF 909'874.75 pour les dépréciations d'actifs, et CHF 258'238.84 pour les amortissements financiers – actes de défaut de biens, abandons, etc.). Nos intérêts passifs diminuent de 22.3%, en raison notamment du remboursement d'emprunts en 2015 et de nouveaux prêts consentis à des taux nettement inférieurs.

Ci-après l'évolution des intérêts passifs depuis 2010.



Le bon résultat enregistré en 2016 provient essentiellement du fait que les dépréciations (amortissements comptables du patrimoine administratif, CHF 909'874.75) ajoutées au résultat net de l'exercice (CHF 269'479.72) compensent très largement les investissements effectués (CHF 504'061.85). Tout comme pour les deux exercices précédents, en plus de l'augmentation de notre fortune (qui se situe à **CHF 2'154'901.73** après virement du bénéfice de l'exercice), la situation financière de la commune s'est donc sensiblement améliorée en 2016.

En prévision de l'introduction du MCH2 dès cette année et du nouveau mécanisme d'équilibre financier prévu par la LFinEC, le taux d'endettement net a également diminué considérablement pour se monter à 175,2%, ce qui induit toutefois toujours un degré minimal d'autofinancement exigé de 100% (234% en ce qui nous concerne pour 2016).

Deux emprunts devront être remboursés en 2017. L'un auprès de la SUVA en mai (CHF 3'800'000.-) et l'autre auprès de la BCN en août (CHF 1'500'000.-). Le montant de nos liquidités ne nous permettant pas de les rembourser dans leur totalité, ils seront donc renouvelés ou il sera fait appel à d'autres prêteurs.

Les comptes 2016 laissent apparaître le résultat suivant pour le fonctionnement:

Total des charges	CHF 14'701'325.81
Total des revenus	CHF 14'970'805.53
Excédent de recettes	CHF 269'479.72

Frein à l'endettement et degré d'autofinancement

Avec l'entrée en vigueur de la LFinEC et du Règlement communal sur les finances, toutes les dépenses d'investissement sont prises en compte dans le calcul du degré d'autofinancement. En cas d'investissements conséquents sortant du mécanisme du frein à l'endettement (ce qui devrait être le cas en 2018), le Conseil communal peut proposer au législatif, une fois par législature, de renoncer au respect de la limite imposée comme le lui autorise l'article 5, alinéa 6, du Règlement sur les finances.

Pour l'exercice 2016, les comptes de la Commune d'Hauterive respectent aussi bien l'équilibre budgétaire (art. 4 du Règlement communal sur les finances) que le degré d'autofinancement (art. 5). Les objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir la maîtrise des charges, la diminution de la dette et l'autofinancement d'investissements indispensables et raisonnables est donc atteint, en dépit des inévitables événements incontrôlables qui jalonnent la vie quotidienne d'une commune.

Le Conseil communal poursuit ses efforts dans le but de constituer des bases financières solides pour relever les prochains défis. La perspective d'une augmentation de notre fortune nette continue donc d'être un cheval de bataille. Ceci afin de palier à d'éventuelles mauvaises surprises pouvant parasiter les prochains exercices comptables et de permettre à notre commune de poursuivre un programme d'investissements cohérent et nécessaire pour le bien de notre collectivité.

Fort heureusement, la réévaluation de nos biens (patrimoine financier et administratif) imposée dans le cadre du MCH2 (voir information d'ordre général) et qui sera réalisée en 2017, devrait nous permettre de consolider notre fortune et réduire notre taux d'endettement.

Conclusion

Le Conseil communal espérait pouvoir rester proche de l'équilibre et est donc satisfait du résultat des comptes communaux 2016, ce d'autant plus que la réforme de la péréquation des ressources a été absorbée durant cet exercice. Malheureusement, les effets financiers des réformes en cours vont encore s'accroître, car les reports de charges prévus par l'Etat vont se poursuivre d'ici à 2020 et le report dans le temps de l'harmonisation de l'impôt sur les frontaliers, voté tout récemment par le Grand Conseil, ne laissent pas augurer des jours très glorieux pour la majorité des communes du Canton.

A notre sens, nous ne faisons pas preuve d'excès de pessimisme et nous poursuivrons donc la pratique de budgétisation prudente et réaliste des recettes fiscales que nous appliquons depuis plusieurs années. Il nous faudra malgré tout mettre tout en œuvre pour veiller au bien-être de la population d'Hauterive.

Ceci dit, pour réaliser les investissements projetés et assumer nos responsabilités, nous avons besoin de moyens financiers. Dans cette optique, deux éléments essentiels nous autorisent à rester confiants. D'une part, le niveau de la fortune nette s'est élevé pour la 3^{ème} année consécutive et d'autre part le niveau de la dette à moyen et long terme a sensiblement baissé. La combinaison de ces deux éléments renforce l'assise financière de notre Commune pour faire face aux défis futurs, qui pourra encore compter sur une réévaluation de son patrimoine, tant administratif que financier, à partir de 2017. Malgré la prudence affichée, nous persistons à penser que nous aurons les ressources indispensables pour aborder avec une certaine sérénité l'ensemble des incertitudes à venir, sauf événement majeur.

Au niveau de la population, une augmentation a été constatée (+ 12 habitants), ce qui amène notre commune à 2638 âmes au 31 décembre 2016. Ce fait est réjouissant puisqu'il s'agit du 2^{ème} exercice consécutif avec une augmentation de la population après deux exercices en baisse (2013 et 2014). Le Conseil communal reste attentif à l'évolution démographique qui nous a été favorable ces deux dernières années et est toujours intimement convaincu, avec les infrastructures communales existantes, que l'accueil de nouveaux contribuables serait bénéfique pour nos finances. Notre objectif de ces dernières années, visant à améliorer les rentrées fiscales grâce à l'arrivée de nouveaux contribuables, reste d'actualité. Nous n'entendons dès lors pas relâcher nos efforts pour favoriser l'installation de nouveaux habitants dans notre commune et inciter les résidents actuels à y demeurer tout en améliorant, dans la mesure du possible, ses prestations et son attractivité.

C'est dans ce contexte que le Conseil communal poursuivra sa gestion rigoureuse et ferme au niveau des dépenses dont il a la compétence, de manière à respecter le frein à l'endettement que nous impose la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et continuera de réfléchir aux éventuelles mesures à prendre à moyen terme pour consolider et stabiliser les finances de la commune

Nous souhaitons aussi remercier l'ensemble des citoyennes et citoyens ainsi que les contribuables pour les efforts consentis en faveur de la collectivité, et adresser nos sentiments de gratitude aux collaboratrices et collaborateurs des services communaux pour leur engagement et leur disponibilité.

Pour conclure, nous vous demandons de bien vouloir donner décharge au Conseil Communal de sa gestion pour l'exercice 2016 en approuvant les comptes tels qu'ils vous sont présentés, avec un bénéfice net du compte de fonctionnement de CHF 269'479.72, montant ajouté à la fortune nette qui se monte au 1^{er} janvier 2017 à CHF 2'154'901.73.

Hauterive, le 18 avril 2017

Le Conseil communal